

**REGLEMENT INTERIEUR
SALLE DES FETES
LE BOURG
SAINT ETIENNE EN BRESSE 71370**

Règlement approuvé par délibération en date du 25 juin 2015

A - GENERALITES

1 - Le bâtiment comprend en plein pied :

- * une grande salle d'une superficie de : 100 m² pouvant accueillir environ 100 personnes maximum
- * une cuisine aménagée
- * des sanitaires, des vestiaires

2 - Sont autorisés,

- * repas,
- * repas dansants
- * les assemblées générales ,
- * les réunions, etc,,,,,,
et après décision du Maire,

Les réservations se déroulent selon la disponibilité du calendrier

- La Salle ne peut être louée à des mineurs

3 - Horaires d'utilisation

Toutes les manifestations doivent être terminées à deux heures du matin, Au-delà de cet horaire, il est impératif d'avoir fait la demande en Mairie et averti la Gendarmerie,

4 - Bruit

L'autorisation d'utiliser la salle n'enlève pas l'obligation de cesser les bruits gênant le voisinage à partir de 22 heures.

Les portes et fenêtres doivent être tenues fermées à partir de 22 heures,

L'usage des klaxons et pétards est interdit à l'intérieur et à l'extérieur de la salle

5 - Assurances

Toute Association ou personne demandant la location de la salle devra apporter une attestation d'assurance " responsabilité civile" qui sera utilisée en cas de détérioration mobilier ou immobilier,

En aucun cas la Commune ne pourra être tenue pour responsable du matériel apporté par l'organisateur ou le locataire (vol, détérioration).

6 - Engagement

Le présent règlement est remis au moment de la réservation et signé au moment de la location par l'utilisateur qui de ce fait en accepte le contenu et les exigences. Le non-respect du règlement entraîne la responsabilité de l'utilisateur.

7 - Sanctions

Contre toute personne malveillante sera engagée les poursuites qui s'imposent : demande de remise en état des lieux, dommages et intérêts, dépôt de plainte,,,,,

8 - Réparations

En cas de détérioration, les réparations ne peuvent être réalisées que par un réparateur désigné par la Commune et aux frais du locataire.

B - TARIFS DE LOCATION

1 - Tarifs

Les tarifs de location sont précisés par délibération du Conseil Municipal,
Personnes résidants à la commune : 150 €
Personnes extérieures à la commune : 300 €

2 - Caution de garantie

Une caution de 200 € sous forme de chèque sera déposée en mairie au moment du retrait des clés en mairie ou agence postale.

Après avoir effectué l'inventaire de retour, la caution sera rendue sur présentation de cet état visé par les 2 parties, au retour des clés en mairie.

C - UTILISATION

1 - Clés

Les clés doivent être retirées en Mairie de St Etienne en Bresse par les personnes louant la salle des fêtes, sur présentation de la convention signée par les 2 parties, le vendredi matin précédent la manifestation ou le matin même de la location.

Pour effectuer l'état des lieux et avoir le matériel nécessaire (couverts, assiettes, etc...), le locataire devra convenir d'un rendez-vous avec Mme Isabelle DEMIL au 03.85.96.42.11 au minimum une semaine avant le jour de location.

Ces clés sont sous la responsabilité de l'utilisateur, qui signe le présent règlement, il s'engage à refuser tout prêt ou confection de double.

En cas de perte, la Commune se réserve le droit de faire changer les canons, les frais sont à la charge du locataire.

2 - Propreté

La salle prêtée ou louée est rendue propre, balayée et lavée,

Le matériel (tables et chaises) nettoyé, rangé comme indiqué au moment du prêt.

La cuisine et ses éléments sont rendus en parfait état de propreté,

Ne pas utiliser de produits abrasifs, d'éponges récurrentes et de paille de fer sur les éléments en inox de la cuisine,

Tout dysfonctionnement des appareils devra être signalé lors de l'inventaire de retour pour une remise en état rapide.

Toute pièce manquante ou dégradée sera facturée au locataire.

Si la salle des fêtes ainsi que le matériel ne sont pas rendus en parfait état de propreté le jour convenu de l'état des lieux, une pénalité de 50 euros est appliquée au preneur de la salle.

3 - Poubelles

Les déchets et ordures seront mis dans les sacs plastiques fermés fournis par le locataire, et stockés dans la benne prévue à cet effet.

Verre, plastique, boîtes de conserves seront déposés au point propre situé à proximité de la salle des fêtes.

4 - Rangement

Les tables et les chaises seront rangées, après nettoyage, comme indiqué au moment du prêt.

5 - Décoration

Il est interdit d'accrocher aux murs ou au plafond des guirlandes, des décorations ou encore des appareils lumineux ou de sonorisation, sauf utilisation des crochets déjà mis en place.

6 - Fermeture de la salle

L'utilisateur est responsable de la bonne fermeture de toutes les portes, fenêtres.

7 - Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les locaux de la salle des fêtes.

8 - Branchements d'appareils électriques

Toute modification de l'installation électrique est rigoureusement interdite,

9 - Animaux

L'accès de la salle est interdit aux animaux,

10 - Modification du règlement

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement, qui est affiché dans la salle des fêtes.

Date : le

Signature précédée de la mention

Lu et approuvé

Le locataire

la commune de St Etienne en Bresse